

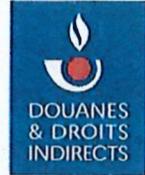


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrivée

Le 28 AVR. 2023



MAIRIE DE FERNEY-VOLTAIRE

Monsieur le Maire de Ferney-Voltaire
Avenue Voltaire
CS 90149
01210 Ferney-Voltaire

Annecy, le 21.04.2023

Objet : Evolution de la procédure de vente hors TVA (dite détaxe). Dénonciation de l'arrangement entre les douanes suisses (OFDF) et la direction des douanes d'Annecy

Monsieur le Maire,

Je souhaite vous informer des incidences de la dénonciation par les autorités suisses (OFDF) d'un arrangement portant sur la procédure dite de vente en détaxe (hors TVA).

En effet, au sein de votre commune, certains commerçants proposent aux résidents tiers à l'Union européenne (UE) de bénéficier d'une exonération de la TVA sur leurs achats en France.

Pour rappel, dans le cadre des ventes en détaxe (hors TVA) à des particuliers résidant hors de l'UE, les commerçants sont amenés à éditer des bordereaux de vente à l'exportation (BVE) au moyen de l'application informatique douanière PABLO.

Le BVE est remis par le commerçant au client. Lorsque ce dernier s'apprête à sortir du territoire de l'UE, il valide le code barre du bordereau à une borne PABLO ou sollicite le visa électronique du bordereau auprès d'un service douanier français frontalier équipé d'un lecteur de code barre.

Ce visa électronique vaut justification d'exonération de TVA pour l'entreprise et offre la possibilité d'un remboursement de la TVA au client par le commerçant ou par un opérateur de détaxe.

En frontière franco-suisse, des mesures dérogatoires ont été mises en place par un arrangement conclu le 12 mai 2014 entre l'Office Fédéral de la Douane et de la sécurité des Frontières (OFDF) et la direction régionale des douanes d'Annecy relatif à la prise en charge partielle des formalités d'exportation par le pays de destination des bordereaux de vente français à l'exportation de l'Union européenne et des documents suisses d'exportation dans le cadre du trafic touristique.

Ainsi, en l'absence des douanes françaises, les douanes suisses attestent que les marchandises ont quitté le territoire douanier de l'UE en apposant leur cachet sur le BVE, lequel est ensuite transmis à la douane française pour régularisation.

En l'absence des douanes françaises et suisses ou sur certains points de passage frontaliers dépourvus de présence douanière, des boîtes à déclarations suisses (BAD) permettent aux résidents suisses ayant fait un achat en détaxe en France de déposer leur déclaration d'importation en Suisse conjointement avec leur BVE. Le contenu des BAD est traité par un Back-office qui effectue la taxation suisse ou admet la marchandise en franchise et, parallèlement, renvoie le BVE visé à la douane française pour régularisation.

Or, par courrier du 8 décembre 2022, l'arrangement conclu entre l'OFDF et la direction régionale des douanes d'Annecy a été dénoncé par les autorités suisses compétentes. Cette dénonciation a été réalisée avec un préavis de 6 mois et prendra donc effet au 1^{er} juillet 2023.

La dénonciation de l'arrangement aura pour conséquence immédiate pour les usagers suisses de devoir se présenter physiquement à un point frontalier où une présence douanière française est assurée afin de valider leurs BVE et de prétendre au bénéfice de la détaxe.

S'agissant des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, les résidents suisses pourront emprunter les points de passages frontaliers ci-dessous, aux horaires mentionnés.

Point de passage frontalier de sortie de l'UE	Horaires
St Julien/Bardonnex (Plate-forme douanière autoroute A41-E25)	24H/24 (7j/7)
Vallard/Thonex (autoroute A411-E712)	6h-20h (7j/7)
Ferney-Voltaire (1210 route de Genève)	6h-20h (7j/7)
St Gingolph	7h-18h du lundi au vendredi

Pour information, la validation des BVE aux points de passage de sortie de l'UE de Genève Aéroport et de la gare de Genève Cornavin est réservée aux résidents suisses ayant effectué un vol ou emprunté un train au départ d'un aéroport ou d'une gare française à destination de Genève.

Dès à présent, les commerçants français et les usagers suisses vont être dûment informés par mon administration ainsi que par les autorités suisses afin que ce changement de procédure soit connu et maîtrisé.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**L'administrateur supérieur des douanes,
directeur régional à Annecy**

